

Madame Marie-Noelle BAS
Les chiennes de garde
contact@chiennesdegarde.com

Paris, le 8 décembre 2017

N/Réf : JJ/9902/JDP n°9930
Affaire: MAUBOUSSIN - Affichage

Madame,

Nous accusons réception de votre plainte du 24 novembre 2017, laquelle a retenu toute notre attention.

Nous vous informons que, après examen attentif de votre analyse et de la publicité en cause, cette publicité ne nous apparaît pas contraire aux dispositions déontologiques en vigueur et notamment à la Recommandation « *Image et respect de la personne* ».

En effet, cette publicité en faveur de la marque MAUBOUSSIN met en scène, sur la partie droite de l'affiche une femme portant un sac à main et, sur la gauche un texte sous forme d'un poème relatif au paraître et à la séduction.

Dans ce contexte, la seule évocation du désir de séduire ne saurait nécessairement induire que les femmes ne vivent que dans l'attente d'un homme et seraient donc réduites à la fonction de séductrice et d'objet sexuel. Cette affiche ne contrevient donc pas aux règles en vigueur.

En conséquence et en application de l'article 12 du Règlement intérieur du Jury de Déontologie Publicitaire, votre plainte ne pourra pas être soumise à ses membres pour délibération.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre instance.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



Sophie-Justine LIEBER
Vice-Présidente du JDP